



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2025
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 1ER À
20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière madame Rita Ouellet.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Régie de services – budget 2026;
- Régie incendie RISISN – budget 2026;
- Régie incendie budget prévisionnel 2026 équipement;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OH Jeannois;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Tarification 2026 camping municipal;
- Entente de service stationnement pour hiver secteur Zec;
- Entente de service Petit-Lac-Clair;

Nouveaux dossiers:

- Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie360 de la Fédération Québécoise des Municipalités;
- Demande PRACIM;
- Dépôt d'une pétition contre le projet d'aérodrome au cœur de la municipalité;

Demandes d'appui :

- Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôles routier au Québec;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses;

Demande d'entretien d'un chemin privé pour l'hiver (dév.au bout ch.lac St-Ludger);

Points divers :

- a) Internet – Starling pour le bar ;
 - b) Projet transport collectif avec la MRC Lac-St-Jean – se retirer du projet ;
- Période de questions des contribuables;
Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

01-102025

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS**

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;



CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

02-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de septembre 2025, tenue le 2 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

03-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois de septembre 2025, tenue le 2, tel que rédigé »

Finance :

• **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

04-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour les factures du 3 septembre au 1^{er} octobre 2025 au montant de 49 324.51 \$»

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 3 septembre au 1^{er} octobre 2025 au montant de 75 808.49 \$»

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-102025

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

• **Régie de services - 2026**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu le budget de la Régie intermunicipale de gestion de services municipaux pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'un travail sera fait au niveau des règlements d'urbanisme afin d'assurer une plus grande uniformité, tout en tenant compte des réalités de chacune des municipalités;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

05-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des services municipaux au montant maximal de 50 572 \$ pour l'année 2026 »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-102025

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière



- **Régie incendie RISISN – budget 2026**

CONSIDÉRANT que le conseiller Patrick Bouchard présente le budget 2026, de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur Nord (RISISN), soit un montant global de dépenses de 798 287 \$ représentant une augmentation de 29%;

CONSIDÉRANT que pour la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, la quote-part se chiffre à 59 712 \$ pour l'année 2026 soit environ 29% du budget global;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard

06-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal accepte le budget de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur nord, tel que présenté pour un total de 798 287 \$ et s'engage à assumer sa quote-part au montant de 59 712 \$ pour l'année 2026 »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #06-102025

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Régie incendie RISISN – budget équipements 2026**

Remis à une prochaine séance. Le budget est trop élevé nous avons besoin d'explication.

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE**

Assemblée annuelle aura lieu fin octobre début novembre.

- **RISISN- service incendie**

Rien de particulier.

- **OH Jeannois**

Rien de particulier.

- **Loisirs, culture**

Maison des jeunes pas encore ouvert.

Dossiers en cours :

- **Tarification 2026 camping municipal**

CONSIDÉRANT que les tarifs de location d'espace de terrain de camping doivent être établis pour l'année 2026 un ajustement des prix est prévue en tenant compte d'une augmentation de 5%;

CONSIDÉRANT que le tarif saisonnier sera offert en 2026 avec une augmentation de 6%, et qu'il y aura des terrains supplémentaires offerts en location de ce type;

CONSIDÉRANT que les tarifs à la journée soient augmentés de 8% pour les trois services et les terrains sans services, de 10% pour les deux services et le chalet #1 de 8% ainsi que les tarifs de groupe

CONSIDÉRANT qu'un tarif vacancier sera offert en 2026 avec une augmentation de 5%, pour une location pour tout l'été mais sans les avantages du saisonnier si la limite autorisée de saisonnier est atteinte pour l'année;

CONSIDÉRANT que le remisage demeure au même tarif;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

07-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal établi les tarifs du camping pour l'année 2026 tel que mentionnés soit une augmentation variant de 5% à 10% selon le type de service offert »



- **Entente de service stationnement pour hiver secteur ZEC**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite pour le déneigement d'un stationnement pour permettre aux résidents du secteur de la Zec de stationner leur voiture lorsqu'ils veulent se rendre à leur chalet afin de libérer le chemin d'accès du Petit-lac-Clair;

CONSIDÉRANT que le responsable du dossier ZEC a fait imprimer des vignettes de stationnement pour les utilisateurs/payeurs;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

08-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer une entente de service de stationnement pour hiver secteur ZEC au coût de 1 640 \$ et à rembourser le coût des vignettes qui sera assumé à même le léger surplus reçu en 2024 »

- **Entente de service Petit-Lac-Clair**

CONSIDÉRANT que l'Association du Petit-lac-Clair nous a adressé une demande pour déneiger le chemin du Petit-lac-Clair sur une distance de 1.3 km encore cette année;

CONSIDÉRANT que le secteur est à proximité de notre chemin et dessert plus d'une vingtaine de résidence de villégiature;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

09-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer une entente de service de déneigement avec l'association du Petit-lac-Clair 4 820\$ plus taxes »

Nouveaux dossiers :

- **Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie360 de la Fédération Québécoise des Municipalités**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;



10-102025

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution »

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 »

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot autorise la direction générale à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution »

• **Demande PRACIM**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « réfection et agrandissement du garage municipal »;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

11-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière; »

« La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle; »

« La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie; »

« La Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts. »

• **Dépôt d'une pétition contre le projet d'aérodrome au cœur de la municipalité**

Madame Mélissa Bouchard est venue déposée une pétition

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot désire s'opposer à l'implantation d'un aérodrome à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les informations communiquées par le promoteur, M. Rémy Rathé, soit un résumé de la rencontre d'information tenue le 5 juillet 2025 ainsi qu'une affiche installée sur le lot concerné, ont permis de constater la nature du projet et son emplacement géographique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot juge inapproprié ce type d'installation à proximité d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE des plaintes du milieu et une pétition déposée au conseil démontrent une opposition citoyenne significative face à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est préoccupé par les démarches projetées, qui pourraient être entreprises sans considération pour les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que pour les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);



CONSIDÉRANT QUE l'exploitation projetée risque de causer des nuisances et des préjudices aux propriétés voisines et qu'un tel projet devrait, le cas échéant, être situé à une distance raisonnable et sécuritaire des résidences;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

12-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot s'oppose formellement à l'implantation d'un aéroport à l'intérieur de son périmètre urbain »

« Que la municipalité demande officiellement au gouvernement du Canada, par l'entremise de Transports Canada, de prendre en considération la position du conseil municipal ainsi que l'opposition citoyenne exprimée, et d'interdire l'implantation de ce projet dans le secteur visé »

« Que copie de la présente résolution soit transmise à Transports Canada, à la députée fédérale de la circonscription, à la députée provinciale, ainsi qu'aux organismes concernés »

Demandes d'appui

Aucune demande

Demandes de contributions financières

Aucune demande.

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

- **MAMH- TECQ2019 reddition de comptes**

La reddition de comptes finale (incluant le rapport d'audit) soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) a été approuvée par le Ministère (MAMH). Nous recevrons sous peu la cédule de remboursement.

- **Ministère des finances – Règlement**

Le règlement d'emprunt de 1 500 900 \$ a été accepté par le ministère des finances et que c'est la caisse du Nord du Lac-St-Jean est la plus avantageuse.

- **Demande d'entretien d'un chemin privé pour l'hiver (dév.au bout ch. lac St-Ludger)**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande de déneigement hivernal pour le chemin à l'extrémité du Lac St-Ludger des propriétaires situés dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que le chemin est sur un lot privé et que le service serait pour 3 résidences de villégiatures, un terrain non construit, et une résidence permanente déjà desservis par le chemin actuel;

CONSIDÉRANT que pour accepter de réaliser l'entretien d'un chemin, la Municipalité doit s'assurer que celui-ci est conforme et en mesure de supporter le passage de machinerie pour les opérations de déneigement, soit par la largeur, la solidité de l'assiette du chemin et les fossés requis;

CONSIDÉRANT que les secteurs de villégiature assument une taxe de déneigement par secteur et que ledit chemin pourrait éventuellement être ajouté à l'ensemble du secteur sur acceptation des propriétés concernées ou à l'entière charge des demandeurs;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chemin devra prendre entente avec la Municipalité pour les opérations de déneigement;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

13-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« Que le Conseil municipal autorise l'analyse de la demande par le service de voirie et en détermine les impacts financiers et légaux, une décision sera prise suite aux conclusions obtenues »

Point divers :

• **a) Starling – internet bar et camping**

CONSIDÉRANT que le service d'internet par le réseau de la Municipalité (MRC) n'est toujours pas installé au chalet récréatif;

CONSIDÉRANT que la conseillère Johanne Godin suggère de prendre une installation Starling, le temps que se réalise le projet de fibre optique pour le secteur du chalet et du camping;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

14-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un équipement Starling pour desservir l'internet au chalet récréatif si l'installation de la fibre optique n'est pas prévue à courte échéance »

• **b) Projet transport collectif avec la MRC Lac-St-Jean – se retirer du projet**

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-St-Jean-Est suite à des forum de discussions désire mettre en place un service de transport collectif qui desservira l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT que les coûts seront assumés par les Municipalités de par une quote-part, mais que les particuliers devront déboursés;

CONSIDÉRANT que le Centre de service offre un service de transport avec compensation pour les déplacements reliés à la santé, mais que suite à des changements administratifs ce service devra être réévalué;

CONSIDÉRANT qu'il faut analyser le projet de transport collectif en prenant en compte les besoins du Centre de services et que le contexte est différent car il y a eu fermeture de la scierie également;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

15-102025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal analyse la pertinence de s'intégrer au service de Transport collectif de la MRC de Lac-Saint-Jean à long terme, tout en prenant en compte les besoins du Centre de service de notre municipalité ou de se retirer complètement du service à venir »

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.

Clôture de la séance

16-102025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 8 h 56.

Rita Ouellet, DG greffière-trésorière

Marc Laliberté, maire